

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne 1 an, 14 fr. — 6 mois, 8 fr.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 —

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Présidence de M. Béranger (de la Drôme).

ATTENTAT DU 15 MAI.

Audience du 21. — A dix heures trois quarts l'audience est reprise. On continue l'audition des témoins.

M. Barjaud, ancien notaire à Paris : A l'époque des événements de mai, j'étais aide-de-camp du général Courtais. Le 15 au matin on vint annoncer au général Courtais que les bataillons de gardes mobiles de la banlieue, sur lesquels il comptait, n'arriveraient pas, parce que les maires des diverses communes refusaient de les laisser partir sans un ordre du ministre de l'intérieur. Le général me donna, immédiatement, une lettre pour le ministre de l'intérieur, qui donna de suite l'ordre de faire venir les bataillons de la garde nationale et de la banlieue.

Quand je revins à l'état-major, le général nous prévint qu'il monterait à cheval à 11 heures; je suivis le général quand il se rendit à l'Assemblée nationale et nous étions à la hauteur de la rue Dauphine, lorsqu'un élève de St-Cyr qui avait été envoyé pour savoir où était la manifestation, vint nous dire qu'elle était à la hauteur de la rue du Luxembourg.

Nous nous hâtâmes de nous diriger vers l'Assemblée nationale, le général donna l'ordre à la garde nationale qui se trouvait sur la place de la Concorde, de barrer le pont et de ne laisser passer personne.

Le général Courtais m'envoya alors auprès de la commission exécutive qui était au Luxembourg. Je m'y rendis au galop, et après avoir rendu compte de ma mission, je retournai auprès du général, qui se dirigeait vers l'Assemblée.

Quand j'entrai à l'Assemblée, je vis la salle envahie; c'était au moment où Barbès venait de parler et où l'on criait : Vive Louis Blanc ! Comme le tumulte devenait de plus en plus fort, je m'approchai du président et je lui dis : A votre place, je leverais la séance et je laisserais tous ces gens-là périr dans le vide. Voyant qu'il ne voulait pas suivre le conseil que je lui donnais, je lui demandai un ordre pour faire battre le rappel. Il me le donna sur un papier ordinaire.

Au moment où je sortais de la salle, je rencontrai M. Samson, commissaire de police, qui était porteur d'un contre-ordre donné par M. Buchez afin d'empêcher de battre le rappel.

Le président. Lorsque vous allâtes rendre compte au général que le président avait donné l'ordre de ne pas battre le rappel, que dit-il ?

R. Il me répondit qu'il ne pouvait plus rappeler les ordres qui étaient partis.

D. Le premier ordre de rappel, qu'en avez vous fait ?

R. Je l'ai remis au général.

D. Le contre-ordre remis par le commissaire de police Samson, savez-vous si le général en a eu immédiatement connaissance ?

R. Non, monsieur. Le général Courtais n'était pas là au moment où M. Samson, élevant une pancarte au-dessus de sa tête, criait : Ne battez pas le rappel. Je rentrai ensuite dans l'assemblée.

M. Demontry (James), représentant du peuple, rend compte de l'invasion de l'Assemblée nationale. Puis il ajoute : J'affirme que le discours de Louis Blanc était une exhortation à la foule de se retirer dans le calme et de ne plus violer sa propre souveraineté. J'ai entendu Barbès dire à plusieurs reprises : Retirez-vous. Ces paroles n'ayant pas paru convenir à un homme qui se trouvait à côté de lui, ils échangèrent quelques explications. Barbès écrivit quelques mots sur une carte qu'il passa à cet homme. Je pensai qu'il maintenait ses paroles, et qu'il proposait un cartel.

Raspail lut sa pétition dans un grand calme; puis il fit tous ses efforts pour faire retirer la foule. Avant que Raspail lût cette pétition, plusieurs représentants l'avaient engagé à la lire, espérant pouvoir plus facilement rétablir l'ordre en obtenant le silence. Quelques représentants protestèrent contre la lecture faite par Raspail. D'autres représentants firent une protestation contraire en l'approuvant.

La dissolution fut prononcée par Huber, m'a-t-on dit. Les représentants se retirèrent. Trois seulement, je crois, restèrent sur leurs bancs à leur place. J'étais un de ces trois représentants. Un homme du peuple dit à la foule : Voilà trois représentants qui sont restés à leur poste, je vous les recommande. Respectez-les.

Enfin, j'ai assisté à l'arrestation du brave général Courtais, d'autant plus digne de respect qu'il avait toujours agi pendant cette journée sous l'influence d'un sentiment plus généreux.

Il fut en butte aux plus indignes traitements, et tous les honnêtes gens qui en furent témoins furent transportés de la plus juste indignation. S'il m'est permis de donner mon appréciation sur le mouvement, je dirai qu'il a été spontané, abrupt, sans chef, et qu'il est évident pour moi qu'il n'y a pas eu complot.

M. le président. Vous avez entendu prononcer le discours de Blanqui : quel était son caractère ?

Le témoin. En lui-même profondément raisonnable;

seulement, je le trouvai quelque peu dangereux, en raison de la grande influence qu'on attribuait au citoyen Blanqui.

Les citoyens Blanchet, officier de paix, et Joanne, avocat, déposent de faits déjà connus et qui démontrent de la manière la plus évidente la bonne foi, la bonne volonté et le courage militaire du général Courtais dans la journée du 15 mai.

Le témoin Guieux, sous chef de l'administration des domaines, a pris part à l'arrestation du général Courtais. — C'est moi, dit-il, qui ai le premier mis la main sur lui.

M. Courtais, suffoqué d'indignation. Je suis content de connaître enfin ce misérable. (Vive sensation.)

M. le procureur. Si l'accusé ne rétracte pas cette expression, nous serons obligé de requérir son expulsion des débats.

Courtais. Je suis un vieux soldat, citoyen procureur, je sais qu'il est faux...

M. le président. Accusé, calmez-vous. Rétractez votre expression.

Courtais. Je suis respectueux pour la justice. Je demande pardon à la cour si ce que j'ai dit n'était pas convenable. Mais quand un homme vient dire qu'il a mis le premier la main sur moi ! Moi à qui on a aussi arraché une croix que je ne porte plus et que je ne reporterai que quand j'aurai retrouvé le misérable qui me l'a arrachée ! Cette croix que je suis allé chercher sur le champ de bataille, au milieu de dix-huit baïonnettes, entre vingt-deux pièces d'artillerie... avec mon brave régiment, le 27^e dragon. (Emotion profonde.)

Le témoin reprend sa déposition. Il raconte comment les gardes mobiles ont lacéré les épaulettes du général et comment ils en mettaient les fils à leurs boutonnières comme des trophées.

M. Barjaud, témoin déjà entendu, affirme que les ordres avaient été donnés dès neuf heures du matin, de diriger sur la rue de Bourgogne le bataillon qui était à la 10^e mairie; mais l'aide-de-camp chargé de porter ces ordres n'a trouvé personne à la mairie.

M. Charles de Fitz-James, propriétaire à Paris : J'entendis crier : Au traître ! au traître ! Je me précipitai vers lui pour le défendre. Un instant après, quelqu'un prononça des paroles bien imprudentes, il dit : Citoyens, l'Assemblée ne peut pas délibérer devant les baïonnettes; votre chef vous ordonne de vous retirer. Alors les cris de : *Abas le traître!* redoublèrent. Je poussais le général vers les marches de l'assemblée plus tôt qu'il ne les monta, c'est alors qu'il fut arrêté.

rentrer aussitôt, sans néanmoins ajouter la moindre parole de reproche. Alors tous les deux silencieux et pensifs, sans oser presque nous regarder, nous reprîmes le chemin de l'hôtel ou nous retrouvâmes nos compagnons, qui nous attendaient.

Avant de partir, nous compulsâmes le livre où les voyageurs écrivent les réflexions que leur suggère l'aspect de ces montagnes. Nous y trouvâmes surtout un grand nombre de tirades de vers anglais, que nous ne pouvions comprendre, attendu qu'aucun de nous ne connaissait cette langue; mais nous sûmes facilement nous faire une idée de l'admiration que doivent éprouver nos excentriques insulaires. Lorsque tout le monde eut fait du livre l'usage qui lui convint, je le présentai à Corilla, la priant de vouloir bien à son tour y inscrire quelques réflexions. Elle le prit, et sans aucune hésitation elle traça les lignes suivantes qu'on pourrait encore y retrouver.

Sur ces monts couronnés de glaces éternelles,
Dont la sombre grandeur et l'aspect imposant
Réveillent en l'esprit, aux heures solennelles,
Des pensers religieux, je m'arrête un instant !

J'ai contemplé, grand Dieu, l'œuvre à peine ébauchée
Que ta divine main dans l'espace et le temps,
Pour la grandir sans cesse, autrefois a lancée;
Et j'adore à genoux tes décrets tout-puissants !

Mais j'admire plus grands que la grande nature
Ce cœur rempli d'amour, et cette âme si pure
Qui viennent à mon âme, à mon cœur étonnés,
Révéler aujourd'hui leurs suaves beautés.

CORILLA.

Oh ! Corilla, merci, merci. Ce que vous avez écrit ici vient apporter dans mon âme un calme dont j'avais grand besoin; avec quelle délicatesse vous avez su renaître à mes yeux et ennoblir ce que dans ma vanité je com mençais à flétrir comme une faiblesse.

FEUILLETON DU ROANNAIS.

UN TOURISTE ROANNAIS.

COURSE AU MONT-BLANC.

(Suite.)

Pourquoi faut-il que ces affections si profondes et si nobles, qui sont pour quelques-uns une source féconde de pures jouissances, devienne pour moi l'origine d'un mal qui me dévorera.

Dans quelques jours nous allons nous séparer et vous m'aurez bientôt oublié tandis que moi... En ce moment je sentis le bras de Corilla presser le mien. Pourquoi, me dit-elle, avec un accent douloureux, vous laissez aller à ces tristes pensées, à ces plaintes amères; pourquoi chercher à développer le mal, alors que vous devriez tout faire pour le diminuer. Laissez donc de côté ces idées de départ et de séparation. Si vous aimez, pourquoi d'abord ne pas lutter contre une affection que les circonstances vous représentent comme malheureuse; et d'autre part, pourquoi regarder plus loin que le jour où l'on vit, et vous arrêter au terme immédiat qu'elle pourrait avoir. Si pour tout acte qu'on va faire, on se demande quelle en sera la conséquence le lendemain, la vie ne sera bientôt plus qu'une incertitude, qu'une hésitation continuelle; et je ne vois rien de plus triste, de plus amer qu'une existence qui n'a rien de ferme et de vigoureux, et qui se ride au moindre souffle. Voyons, monsieur, c'est donc à moi, pauvre femme, à vous montrer ce que c'est que l'énergie. La contradiction que j'avais remarquée dans ces conseils, m'avait jeté dans une étrange perplexité. Est-ce que Corilla ne

serait point indifférente à mon amour, me disais-je en marchant auprès d'elle? Je le sais : il y a dans le cœur de la femme une immense trésor de sensibilité; et sans partager un amour qu'elle fait éprouver, elle y prend part, mais par la pitié... De la pitié, de la pitié, je n'en veux point ! mon caractère est-il donc tellement affaibli que j'aie sollicité une consolation qui m'humilie. Je sens dans mon cœur gronder l'orage de l'orgueil. Ce vice terrible a bouleversé le monde; il soutient encore Satan, alors même que toute espérance l'a abandonné. Eh bien ! qu'il soit donc pour moi le point d'appui devant me servir à résister à une passion avengle qui m'a dominé comme un enfant. Il faut que j'en finisse par un coup d'éclat qui montre encore la vigueur de l'homme.

Toutes ces pensées qui agitaient tumultueusement mon âme, venaient certainement produire sur l'organisme une impression analogue, et avertir Corilla qu'il se passait en moi quelque chose d'étrange. S'arrêtant, elle me regarda avec une telle expression de bonté et de douceur, que je sentis s'évanouir toute mes féroces résolutions.

— Qu'avez-vous, mon ami, me dit-elle? Quelle est la nature des idées qui vous affectent en ce moment, car vraiment vous n'êtes pas dans un état normal.

— Corilla, lui répondis-je, en me servant d'un nom que je n'avais pas encore osé employer, et en lui prenant la main, je suis bien malheureux. En face d'une affection ardente, il y a dans moi un orgueil de caractère indomptable; ces sentiments divers se livrent une lutte terrible. Corilla, vous avez dans ce moment de la pitié pour moi, de la pitié comme j'en désirais en montant ici; eh bien ! je n'en veux plus maintenant. Je crois que j'aimerais mieux vos sarcasmes, qui cependant il y a quelques heures m'auraient peut-être poussé au désespoir. O ridicule nature humaine !
Cette main que j'avais prise dans la mienne, que je serrais convulsivement, elle ne la retira pas; mais elle m'engagea à

Courtais. Je remercie encore une fois M. Fitz-James de ce qu'il a fait pour moi. Seulement il ne dit pas qu'il a failli être tué en me défendant et qu'il a reçu deux coups de baïonnette dont il ne parle pas.

Le témoin. J'ai fait mon devoir, général, vous en auriez fait autant pour moi.

Audience du 22 mars. — Bonneau, régisseur du Palais-National, n'a eu aucune connaissance précise de ce qui se passait dans le local occupé par Villain.

Le témoin Lallier (Séraphin), âgé de 31 ans, ex-commandant du bataillon de la garde-marine, capitaine au long-cours, a pénétré un des premiers dans la maison de la rue de Rivoli, 16. On ne lui a opposé aucune résistance. Des gardes nationaux de Montmartre ont pénétré dans la maison, sur ses pas, et malgré ses observations se sont mis à briser, à saccager et à piller. Tout-à-coup une panique se répandit sur le bruit qu'il y avait de la poudre dans les caves et que la maison allait sauter. J'y allai, je fis enfoncer les portes et je ne trouvai rien que du vin et des lapins. Les gardes nationaux qui d'abord n'étaient venus qu'en petit nombre, se sont jetés dans la cave et se sont mis à boire avec excès.

Deux agents, se disant commissaires de police, se sont installés dans la loge du concierge et ont vérifié les papiers saisis. Nous trouvâmes 400 fusils, mais plusieurs gardes nationaux en prirent, et je n'en rapportai que 125 au Palais-National.

Vers sept heures du soir, je pénétrai seul dans les locaux du club des clubs et de la Société des Droits de l'Homme, et je n'ai trouvé qu'un homme se disant cuisinier.

D. Avez-vous eu connaissance que l'on ait fabriqué de la poudre et des cartouches ?

R. C'étaient des contes en l'air. Il n'était possible de fabriquer ni de la poudre ni des balles. Quant à ce que j'ai dit dans mon interrogatoire écrit, c'est par des questions pour ainsi dire insidieuses que l'on a obtenu de moi des réponses auxquelles on a donné un sens beaucoup trop positif.

D. N'avez-vous pas arrêté une femme qui portait des cartouches dans son cabas ?

R. Oui. Elle n'a rien voulu répondre, et je n'en ai plus entendu parler.

M^e Decoux-Lapeyrière, au nom de Raspail, déclare qu'il a reçu une lettre par laquelle M. Pierre Lefranc, représentant du peuple, déclare avoir entendu M. Buechez donner la parole à Raspail le 15 mai. La cour ordonne que M. Pierre Lefranc sera entendu comme témoin.

On entend ensuite les témoins à décharge de Blanqui. Les dépositions des témoins à charges nous dispensent de reproduire les autres.

Audience du 23. — Deux huissiers introduisent M. le ministre de la marine, Victor de Tracy, âgé de 67 ans.

D. Vous êtes entendu en vertu de mon pouvoir discrétionnaire et dispensé de prêter serment. Que savez-vous qui soit relatif à la journée du 15 mai ?

R. J'assistai le 14, au soir, à la réunion des colonels qui eut lieu chez M. le général Courtais qui nous donna l'ordre d'avoir un piquet de mille hommes, comme réserve à la mairie.

Il est donné lecture d'une lettre adressée, le 3 juin, par M. de Tracy, au *Moniteur*, dans laquelle M. de Tracy protestant contre le rapport de la commission exécutive sur la journée du 15 mai, déclare qu'il est inexact qu'il ait reçu l'ordre positif de se porter le matin du 15 mai, avec son bataillon, sur le pont de la Concorde.

ridicule et indigne d'un caractère vigoureux. Oh ! si mon âme n'a pas toujours été pure elle l'est aujourd'hui. Vous avez opéré une transformation qui fait de moi un homme nouveau, ô Corilla, continuez votre œuvre, j'attends de vous la mort ou la vie morale.

Bientôt nous abandonnâmes le Mont-Blanc et la vallée de Chamounix, pour reprendre la route de Genève. Mes rapports avec Corilla étaient devenus tout-à-fait ceux d'une amitié intime. J'éprouvais une douce jouissance à voyager auprès de la femme que j'aimais, à lui communiquer mes idées, mes sentiments, à recevoir les siens, à faire un échange continu de ces soins qui font le charme de la vie de famille. Seulement, de temps à autre, la pensée de notre prochaine séparation venait me briser le cœur. J'avais beau chercher à chasser, loin de mon esprit, cette idée désolante, elle revenait constamment et avec d'autant plus d'opiniâtreté et de violence que nous approchions davantage de Genève.

Notre voyage se faisait très rapidement, et sans aucune incident qui pût fixer notre attention. Nous nous étions placés sur la banquette de la diligence pour jouir à notre aise du paysage et de la perspective, lorsque nous entendîmes dans la voiture une violente discussion. Nous prêtâmes l'oreille et nous comprîmes que la politique en était le sujet. C'était encore là comme partout et toujours, l'éternelle lutte entre la liberté et le despotisme, entre le passé et l'avenir.

Les français sont des imbéciles, disait un voyageur. Depuis 89 ils ne marchent que de folie en folie, de crime en crime. Si une main supérieure ne les arrête, ils finiront par tomber dans une anarchie telle, qu'ils s'entredévoront comme les soldats de Cadmus. Ils ont repoussé le pouvoir légitime qui les gouvernait depuis tant de siècles, et les rendait si heureux, pour se jeter dans d'extravagantes théories politiques qui n'auront d'autre solution que le chaos.

— Eh ! eh ! disait en riant l'autre interlocuteur, qu'à son accent je reconnus pour un allemand : pouvoir légitime, pouvoir

Le procureur. M. de Tracy n'a-t-il pas reçu, dans la nuit, un ordre de l'état-major pour le piquet de mille hommes ?

R. Oui. La lettre que j'ai reçue n'était que la confirmation de l'ordre verbal du général Courtais, et je dois dire que sans mettre en doute la loyauté du général, il n'est pas à ma connaissance qu'aucun officier soit venu chercher mon bataillon.

Le même juré qui s'est déjà fait remarquer par de nombreuses questions, insiste encore sur ses observations dont le développement cause quelque surprise.

Le témoin Adolphe Bourdon, colonel de la 8^e légion de la garde nationale, a assisté à la réunion des colonels, le 14 mai, et il dit qu'il n'a été question que d'un piquet de mille hommes qui devait rester dans la mairie, attendant de nouveaux ordres.

A midi et demi, le témoin a fait battre spontanément le rappel dans son quartier.

M^e Bethmont. Cependant le citoyen Bourdon a été prévenu par le citoyen Pellissier, garde national à cheval, envoyé par le citoyen général Courtais.

Le citoyen Pellissier a écrit hier, à ce sujet, une lettre au citoyen général Courtais. Le témoin reconnaît l'exactitude de ce fait.

M. Guinard, représentant du peuple, colonel de l'artillerie de la garde nationale, général de l'état-major de la garde nationale au 15 mai : J'étais assez gravement indisposé le 15 mai, pour garder le lit, mais j'assistai néanmoins à la réunion du 14 mai au soir, et je sais que le général Courtais prit de nombreuses mesures pour prévenir tout excès dans la manifestation du lendemain. Dans la conférence des colonels, on avait disposé de la 1^{re}, de la 2^{me}, de la 3^{me} et de la 4^{me} légion de la garde nationale, pour protéger l'Assemblée nationale. Divers emplacements furent indiqués à ces colonels, et ils n'avaient pas besoin de nouveaux ordres pour aller les occuper successivement. La réunion du soir n'aurait eu aucun but, si elle n'avait eu pour objet de fixer les points que ces diverses légions devaient occuper.

Le président. Cependant plusieurs colonels ont dit qu'ils devaient attendre des ordres avant de marcher.

Le témoin. C'est une erreur. Voici la copie des ordres envoyés aux colonels :

Le témoin donne lecture de la lettre déjà connue, dans laquelle le général Courtais donnait l'ordre aux colonels d'avoir un détachement de mille hommes. Il continue ainsi la lecture des ordres relatifs au 15 mai :

« En cas de troubles, les colonels des légions porteront leurs bataillons sur les points qui leur ont été désignés à l'avance. » On ne pouvait donc fixer d'heure, puisque c'était en cas de troubles seulement que les colonels devaient se rendre aux lieux qui leur étaient indiqués.

M. Tracy, tout en reconnaissant la contradiction qui existe entre les affirmations du témoin Guinard et les siennes, donne quelques explications pour maintenir l'exactitude de sa déposition.

Guinard. Je suis parfaitement convaincu que les souvenirs du citoyen Tracy le servent mal. Les ordres du général Courtais étaient précis, seulement il ne pouvait y avoir ni d'ordre écrit, ni d'heure précise. Ce n'était donc qu'en cas de trouble que cet ordre d'aller au pont de la Concorde devait être spontanément exécuté par les légions.

Le président. Mais de cette spontanéité pouvait résulter un peu de désordre par suite de la divergence des opinions.

Guinard. Remarquez que le colonel de la 2^{me} légion

légitime, je n'en connais pas d'autre que celui qu'il plaie à un peuple de se donner ou d'accepter tacitement ! A qui donc appartiennent les nations, s'il vous plaît, si ce n'est à elles-mêmes ? à qui Dieu les a-t-il donc données si ce n'est à elles-mêmes. L'opinion contraire est d'une telle absurdité que les défenseurs de Louis XVI ont eux-mêmes, dans sa défense, commencé par reconnaître la souveraineté du peuple. En fait de gouvernement des sociétés humaines, il n'y a pas d'autre légitimité que celle qui résulte du consentement universel. Hors de là il n'y a qu'un fait politique qui peut-être renversé par un autre fait, mais point de droit logiquement constaté. Quant au bonheur de nos ancêtres sous la vieille monarchie dont vous vantez tant les bienfaits, je soutiens que c'est de la plaisanterie. Il ne faut pas avoir lu cent pages d'histoire pour savoir à quoi s'en tenir.

La querelle s'envenima de plus en plus. Bientôt l'un des interlocuteurs sauta en bas de la voiture qu'il avait fait arrêter, s'adressant à moi il me demanda si je voudrais échanger ma place pour la sienne qui était fort commode. Je le remerciai en lui disant que j'avais choisi celle que j'occupais pour de bonnes raisons, et que je n'étais point décidé à la quitter.

— Je suis breton, me dit-il, et vous savez qu'ils sont têtus, aussi je persiste dans ma demande.

— Je ne vous ferai point l'injure, monsieur, de douter de votre origine ; mais je me permettrai de vous dire en m'adressant à votre galanterie que vous ne voudriez pas enlever un mari à sa femme.

Corilla me regarda en souriant, et mon breton fut obligé de rentrer dans la diligence. Corilla, dis-je à ma belle compagne, vous n'êtes point fâchée que je vous aie fait passer pour mon épouse.

— Eh pourquoi, monsieur, le serais-je ? c'est un si beau titre que celui d'épouse. Vous avez vu d'ailleurs quelle influence il a exercé sur cette tête bretonne ; en voyage, c'est un talisman qui peut nous préserver de bien des dangers.

Nous arrivâmes bientôt au corps de garde où l'on nous avait

et le colonel de la 4^{me} ont exécuté l'ordre verbal donné par le général Courtais. Cet ordre est le même que celui qui a été donné en même temps au citoyen Tracy.

Le citoyen Tracy donne encore de très-longues explications contredites de nouveau formellement par le témoin Guinard. La cour et les jurés se trouvent ainsi en présence de deux dépositions contradictoires, empreintes, toutes deux, d'une grande sincérité et d'une loyauté parfaite.

Un juré. Les ordres donnés le 14 mai aux colonels de la garde nationale ont-ils été inscrits sur le registre tenu d'ordinaire à cet effet à l'état-major.

Le témoin Saisset est rappelé et affirme qu'il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'ordres écrits, vu l'heure avancée à laquelle la réunion des colonels s'est séparée le 14 mai au soir.

Le témoin Guinard, interpellé sur le retard qu'aurait éprouvé une lettre adressée par le citoyen Buechez au général Courtais, répond que cette lettre aura sans doute été portée dans le cabinet particulier du général Courtais, et que c'est le lendemain que lui, témoin, l'y aura trouvée.

Du reste, ajoute le témoin, cette lettre n'avait aucune importance.

Le témoin continue : Je connais Villain, j'ai fait avec lui sept années de prison et d'exil, et il m'a dit, le 15 mai, qu'il désapprouvait la manifestation et que la société des Droits de l'Homme n'y prendrait aucune part.

M^e Auguste Rivière. Le témoin ne regardait-il pas aussi ce qu'on appelait la maison Sobrier comme dévouée à la République ?

Guinard. Sans doute, et je dois dire qu'il y a sur ces bancs des amis qui me sont chers, et dont les sentiments républicains ne faisaient aucun doute. Et Barbès...

Barbès. Permettez, je ne me défends pas, il est donc inutile...

Guinard. Je ne dirai rien qui puisse blesser le grand cœur de Barbès. Mais je dois affirmer que son opinion, comme la mienne, était qu'il fallait respecter l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel, que nous avons passé notre vie à vouloir fonder. Je ne saurais donc lui attribuer aucune pensée d'attentat, non plus qu'au brave général Courtais si malheureusement frappé par une injuste accusation.

M^e Auguste Rivière fait observer que, même après l'envahissement de l'Assemblée, Langer et Napoléon Lebon désapprouvaient la manifestation et ne voulaient en aucune façon y prendre part.

M^e Bethmont, revenant sur l'incident de la lettre du citoyen Buechez au général Courtais, demande qu'on fasse rechercher le reçu qui a dû être donné de cette lettre à l'état-major, ou du moins l'ordonnance qui en a été chargée.

Le témoin Clément Thomas, représentant du peuple, dépose des faits déjà connus de la réunion des colonels, au 14 mai, chez le général Courtais. Il affirme que les ordres verbaux donnés dans cette réunion étaient définitifs et qu'il se disposait même à les exécuter quand un ordre écrit vint lui faire changer la destination de son bataillon.

Le témoin est ainsi en désaccord avec le témoin de Tracy.

Le citoyen Forestier, colonel de la 6^{me} légion, déclare que les ordres verbaux donnés, le 14 mai au soir par le général Courtais, devaient être considérés comme positifs ; cette déposition infirme celle du citoyen de Tracy et confirme celles des citoyens Guinard et Clément Thomas.

arrêtés en venant. Nos passeports qui n'étaient pas plus en règle qu'à notre passage, pouvaient bien nous donner de la tablature. Je pensai qu'il fallait payer de front. Le chef du poste fit le tour de la diligence, regarda tout le monde sans mot dire, et me vint demander mon passeport.

Je n'en ai pas, monsieur. Je suis de Genève, et je n'ai pas cru devoir en prendre pour une simple promenade au Mont-Blanc. Il me regarda attentivement et ajouta : êtes-vous bien de Genève ? Oh ! mais sans aucun doute : Auguste Berard, rue Candolles 18. Je lâchai ces mots à tout hasard, et avec un tel aplomb, que mon carabinier royal, qui sans doute était plus habitué à monter la garde qu'à mentir, n'eut pas l'air de soupçonner le moins du monde la véracité de mon histoire, et me laissa aller.

— C'est étrange, dis-je à mes compagnons de route, qu'il n'ait demandé le passeport qu'à moi seul et n'ait rien dit à personne autre.

— Oh ! ça ne m'étonne pas du tout, dit un des voisins, et la seule raison c'est que vous portez la barbe.

Nous partîmes tous d'un éclat de rire homérique, auquel se joignit le voisin qui venait cependant d'avancer sérieusement son assertion. Ce que j'ai dit est vrai ajouta-t-il : l'ombreuse police des états Sardes aime fort peu les signes révolutionnaires.

A ce compte, lui répondis-je, nous devons prendre pour signe révolutionnaire les signes de virilité. Eh bien ! j'avoue qu'il y a dans cette idée beaucoup plus de profondeur qu'on ne saurait l'imaginer au premier abord. Et s'il m'en souvient, je crois que l'autocrate Russe a défendu à tous ses sujets de porter au menton ce que la nature a donné à l'une des deux moitiés du genre humain, en attendant qu'il ordonne une razzia d'eunuques. Race imbécile de monarches, qui espèrent pouvoir arrêter dans sa course le torrent des révolutions humaines ; qui se croient solidement assis sur leur trône, et qu'un souffle vient emporter comme une feuille d'automne, du jour au lendemain. En l'aidant à laisser faire la volonté de Dieu, et les destinées de l'hu-

Le témoin Saisset donne communication de toutes les mesures prises spontanément, dans la journée du 15 mai, tant par lui que par le général d'état-major Guinard, pour préserver les monuments publics, le trésor, la bourse et pour assurer la tranquillité de la ville de Paris après l'arrestation du général Courtais et pendant le cours d'une journée manquée, comme le dit le témoin, par un inexprimable gachis et par un conflit d'ordre et de pouvoirs.

Le témoin Barjaud déclare qu'il ne reconnaît en aucune façon l'accusé Degré pour le pompier qui a voulu arracher l'ordre que le citoyen Buechez lui a donné.

Degré. Mais il y avait plusieurs pompiers. (Hilarité.)

M^e Picard. Je demande à constater le fait que plusieurs témoins ont vu un assez grand nombre de pompiers.

On appelle le témoin François Marchand, âgé de cinquante ans, entrepreneur de peintre, témoin à décharge, assigné à la requête de Raspail.

Raspail. Le témoin n'était-il pas de piquet à la grille de l'Assemblée le 15 mai, et ne peut-il pas dire comment je suis entré.

Le témoin déclare que Raspail allait se retirer et engageait les autres à se retirer, quand une personne lui pressa l'épaule et lui dit « M. Raspail, on ouvre les grilles, on fait entrer les délégués. »

On entend ensuite divers témoins.

M. Leroy, d'Étiolles, 50 ans, médecin. — Vous avez écrit spontanément une lettre à l'accusé Raspail, pour infirmer la déposition de M. Point, expliquez-vous.

R. J'ai lu quelque part que Raspail aurait dit à la foule :

« Emmenez Barbès à l'hôtel de ville. »

Le 15 mai, j'étais à l'Assemblée nationale en uniforme de chirurgien de la garde nationale. On vint m'avertir que Barbès se trouvait mal, j'allai où l'on me conduisit, et je vis en effet Barbès pâle, assis entre deux personnes; je le soignai et le ramenai à lui; plus tard, je vis Barbès s'éloigner avec la foule, et j'assure que Raspail était à ce moment très-loin de lui; je déclare qu'ils ne pouvaient même pas se voir l'un l'autre.

Raspail. Je remercie M. Leroy d'Étiolles d'avoir abandonné sa clientèle pour rendre hommage à la vérité.

M. Leroy d'Étiolles. Je dois dire que le général Courtais n'est pas entré dans la bibliothèque immédiatement après son arrestation, j'ai été obligé de l'introduire dans une petite pièce pour le dérober à la fureur des gardes nationaux.

Barbès. Je demande au témoin si, autour de moi, il n'y avait pas un bruit épouvantable et si confus qu'une voix séparée n'aurait pu se faire entendre?

R. Cela est parfaitement exact.

On appelle le témoin Monnier, ex-secrétaire général de la Préfecture de police, assigné à la requête de Raspail, qui déclare avoir vu un volumineux dossier, concernant Huber, qui se trouvait à la préfecture de police. Dans ce dossier, il y a une lettre d'Huber qui dénonce à la police de Louis-Philippe un complot organisé par lui contre la vie du roi et qu'il avait organisé pour se faire acheter par la préfecture.

manité s'accompliront suivant les lois éternelles de la création; et les trônes qui sont encore debout, tomberont demain, ou après-demain, car il est écrit que la sainte alliance des peuples ne peut advenir qu'au milieu des républiques fédéralisées.

Théorie! théorie! s'écria un voyageur, oh sans doute répondis-je, vous appartenez à cette classe d'hommes qui ont l'habitude de prendre en pitié les théories et les hommes à théories, sans s'être aucunement rendu compte de la valeur philosophique de ce mot.

Mais qu'est-ce donc que la théorie? N'est-ce pas l'esprit, le verbe attendant l'heure de la manifestation, de l'incarnation: tout ce qui est, comme tout ce qui a été, ne fut-il pas d'abord une théorie. Gouvernans, magistrats, hommes de pratique quelconque, que font-ils donc, si ce n'est appliquer aujourd'hui les théories des hommes antérieurs à leur époque.

L'homme pratique met en œuvre les conceptions du passé, ne comprenant très souvent rien au-delà. Le fait actuel est pour lui le seul possible, la science actuelle la seule vérité. Tandis que l'homme à théorie se jette avec toute la puissance de son âme dans la science des inductions qui seule peut conduire en avant, seule imprimer l'impulsion à l'humanité progressive; ou bien encore par une intuition des lois divines, principe nécessaire et naturel des lois des êtres finis, montrer aux générations la route dans laquelle elles doivent marcher.

Et ces deux hommes toujours en lutte et se calomniant bien souvent sans le vouloir, sont aussi nécessaires l'un que l'autre, pour réaliser la théorie du passé sans quoi rien n'est, et préparer celle de l'avenir sans quoi rien ne sera. Seulement le premier tient du manœuvre et le second de l'architecte. Celui-ci comprend l'autre, tandis que le contraire n'est pas vrai. Oh! que dans leur marche vers l'avenir où la route n'est point tracée, des milliers d'hommes se trompent, et embrassent des chimères pour la vérité; que leurs théories révolutionnaires apportent pour un temps la perturbation dans l'ordre social, c'est incontestable! mais à qui la faute? à l'imperfection de l'intelligence humaine, qui n'engendre rien sans efforts et sans douleurs. Qu'ils marchent donc les novateurs, en inscrivant sur leur bannière: Paix aux hommes de bonne volonté; et ils ne devront rendre compte qu'à Dieu de la droiture de leur cœur et de la pureté de leurs intentions. C'est à nous, à réprimer l'audace de ceux qui voudraient par la violence imposer à la société telle ou telle doctrine que n'accepte point le consentement universel.

B. B.

(La suite au prochain numéro.)

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES DE PIÉMONT.

Les fâcheuses nouvelles qui circulaient depuis deux jours au sujet de la guerre du Piémont, se sont malheureusement confirmées.

L'armée piémontaise a été complètement battue le 23, et les Autrichiens ont pu s'avancer jusqu'aux portes de Turin.

Une dépêche télégraphique, datée de Toulon le 28, et adressée à M. le Ministre des affaires étrangères, annonce que Charles-Albert, après avoir abdiqué en faveur de son fils, est passé à Nice, le 26, se rendant en France.

Voici maintenant un extrait du bulletin officiel de la guerre, lu le 26 à la chambre des députés de Turin, par le ministre de la guerre :

« Le 21, Les Autrichiens sont entrés en Piémont par deux points à la fois, Grewelonne et Zerholo. A une heure après midi, ils ont attaqué la 2^e division piémontaise, qui avait pris position sur la route de Garlarlo. L'attaque fut renouvelée à plusieurs reprises pendant quatre heures. Mais la 2^e division soutenue par le second régiment de Savoie, repoussa valeureusement l'ennemi.

« A 6 heures, le même jour, les Autrichiens ont attaqué deux autres divisions piémontaises, la première et la division de réserve. Bien que l'ennemi n'eut pas fait attaque cette avec de grandes forces, les piémontais se sont retirés après un très court engagement qui n'a été soutenu que par la division de réserve. A la suite de cette affaire, les ennemis sont entrés à Montara, mais sans que cette ville ait souffert de dommages considérables.

« Le 22, il n'y a eu aucun fait d'armes, le quartier général piémontais a été transporté à Novarre, où se trouvait le roi.

« Le 23 la guerre a eu lieu. Les troupes étaient fatiguées par une longue marche et contre-marche des deux jours précédents; mais la bataille ne pouvait être différée, les ennemis étaient arrivés à l'assaut.

« La ligne de bataille s'étendait depuis *Biccocca* jusqu'au canal, situé derrière la laiterie appelée *Corte nuova*, donnant sur la rue de Verceil.

« Depuis onze heures jusqu'à quatre heures tout semblait tourner en faveur des Piémontais; mais à ce moment notre sort a changé: Nous avons perdu les situations; les régiments, les uns après les autres, durent abandonner le champ de bataille. Les Autrichiens sont venus presque aux portes de Novarre.

« S. M. Charles Albert a toujours résisté au feu, et a toujours été où le danger était imminent. Les balles sifflaient sans cesse sur sa tête, plusieurs des siens tombèrent morts à ses côtés. Il a resté continuellement sur les glacis de la ville, où avait été réduite notre défense.

« Le général Durando a dû le trainer par le bras pour l'arrêter au moment où il se précipitait au milieu des plus terribles dangers.

« Lorsque le roi a vu le malheureux état de son armée et la complète impossibilité de résister davantage, et réduit par conséquent à la nécessité d'accepter des conditions qui anraient répugné à son cœur, il a dit: Mon œuvre est accomplie, je ne puis plus rendre aucun service à mon pays, auquel j'ai consacré ma vie pendant dix-huit ans, j'aurais désiré la mort dans le combat; après de bien mûres réflexions, j'abdique. »

Turin, 27 mars 1849.

« La guerre est finie. Radetski demande 100 millions, l'occupation de la Lomelline et de la citadelle d'Alexandrie, jusqu'à ce que les 100 millions soient payés. Il exige, en outre, la réduction de l'armée. Radetski a cédé aux sollicitations du nouveau roi, Victor-Emmanuel II, les Autrichiens resteront au-delà de Sesia.

« Dans ce moment, 2 heures, la garde nationale prête serment au nouveau roi qui est arrivé hier soir à minuit. Turin est parfaitement tranquille.

« Ce n'est qu'à Novarre qu'il y a eu lieu une véritable bataille. On porte à 3,000 le nombre des morts et blessés dans les deux armées. Plusieurs généraux et colonels ont succombé. Le général Duperron n'est que blessé. »

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

La revue de la garde nationale, qui avait été annoncée pour dimanche 25 mars, à l'occasion du drapeau donné par le gouvernement, aura lieu demain dimanche 1^{er} Avril, à 2 heures après midi.

— Par arrêté du Président de la République en date du 24 mars, M. Jandet, procureur de la République à Trévoux (Ain), a été nommé aux mêmes fonctions à Roanne, en remplacement de M. Onofrio.

— Par décision de M. le ministre des finances, M.

de Laurens de Puy Lagarde, inspecteur des postes dans le département de l'Aube, a été nommé aux mêmes fonctions dans le département de la Loire, en remplacement de M. Mazuyer, qui a reçu une autre destination.

— Rive-de-Gier est tout-à-fait calme. Les arrestations ont intimidé les meneurs. Un grand nombre d'ouvriers, n'étant plus inquiétés, ont repris leurs travaux.

Le nommé Pugué, dit le Bot, cafetier, ex-verrier, ex-mineur, délégué général des ouvriers mineurs et dépositaire de leur caisse, a été mis sous la main de la justice. Il paraît que cet homme a joué un rôle important dans cette grève.

— Dans la nuit du 21 au 22 courant, des malfaiteurs se sont introduits à l'aide d'escalade et d'effraction dans le presbytère de la commune de Salvizinet, et ont soustrait frauduleusement, au préjudice de M. le curé, une somme de 150 francs en argent; six nappes marquées S. P.; six serviettes marquées de la même manière; quatre couteaux de table; un pain de sucre de 8 kilogrammes, un kilogramme de figues; un kilogramme de pruneaux, trois mètres de velours noir; un parapluie soie marron; quinze mètres de toile de ménage; douze bouteilles de vin, etc.; estimés 200 francs.

Pour s'introduire dans le presbytère les voleurs se sont servis d'un coutre de charrue. (Progrès.)

— Vote des représentants de la Loire sur l'ensemble de l'article premier du projet de décret sur les clubs (adopté par 404 contre 303).

Pour le décret: MM. Alcock, Callet, Forneyron, Levet, Verpilleux.

Contre le décret: M. Chavassieu.

Absents au moment du vote: MM. Martin Bernard, Devillaine, Jules Favre, (M. Point est est à Bourges comme témoin).

— Le 19 mars courant, une montre en or, dite *cuvette*, a été laissée en paiement dans un cabaret de Roanne, par un individu de passage en cette ville; on pense que cette montre provient d'une origine suspecte. En cas de réclamations, on pourra s'adresser à M. le Commissaire de police de Roanne.

La montre est d'une valeur, poids de l'or, de 28 francs 50 centimes.

— La paroisse Saint-Louis, à Lyon, vient de faire une perte bien regrettable dans la personne de M. l'abbé Déplace, son digne et vénérable pasteur.

Ses funérailles ont eu lieu, au milieu d'un immense concours de peuple et surtout de pauvres qui exprimaient par leur langage et leurs larmes leur regret d'avoir perdu leur père et leur bienfaiteur. Le clergé des paroisses, des membres du chapitre, des députations des ordres religieux, toutes les écoles de la paroisse, parmi lesquelles on remarquait la providence des Sœurs de St-Vincent-de-Paul, l'une des créations charitables du vénérable pasteur, toutes les confréries de St-Louis et une longue suite de laïcs formaient le convoi dont une grande partie n'a pu trouver place dans l'église. Son Eminence le cardinal-archevêque est venu ajouter, par sa présence, à l'intérêt touchant de la cérémonie et faire l'absoute.

M. Déplace était né à Roanne. Avant d'être appelé à la cure de Saint-Louis, il avait été supérieur du séminaire de l'Argentière et aumônier de la prison de la Force, à Paris. Supérieur de l'Argentière, il s'y fit chérir de ses élèves, qui ont conservé pour lui une affection filiale. Aumônier de la Force, il y marqua son passage par un trait qui mérite d'être cité, et qui montre qu'il comprenait et pratiquait la charité dans toute l'acception de ce mot, ou plutôt de cette vertu. Deux prisonniers s'étaient voué une haine mortelle; ils voulaient, par tous les moyens en leur pouvoir, attenter aux jours l'un de l'autre; raisonnements, prières pour les calmer, pour les faire renoncer à leur sinistre projet, M. Déplace avait tout essayé en vain. Un grand jour de fête vint; il eut l'heureuse idée, après une abondante distribution de tabac, de ranger tous les prisonniers en un grand cercle, et de faire chanter le psaume *Eccè quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum*, par deux ou trois voix aussi justes que tonnantes; et, quand les cœurs furent émus, électrisés à l'unisson du sien, il parcourut le cercle, donnant le baiser de charité à chacun, et engageant chacun à faire comme lui. Tous l'imitèrent; les deux ennemis se jetèrent en pleurant dans les bras l'un de l'autre; la paix fut faite, elle fut sincère et durable.

— On se rappelle qu'un nommé Clapissou, riche propriétaire à la Croix-Rousse, et ancien maire de cette localité, avait été surpris pratiquant, dans les tonneaux déposés à son entrepôt, des soustractions de vin qu'il remplaçait par de l'eau. Cet individu qui ne pouvait alléguer le besoin, la misère, pour justifier l'abus de confiance et les vols qui lui étaient reprochés, a été reconnu coupable et condamné à un an de prison, à 4,000 francs de dommages intérêts envers une des personnes qui avaient déposé du vin chez lui, et à tous les frais de la procédure.

MAIRIE DE ROANNE.

AVIS.

Le Maire de la ville de Roanne informe ses concitoyens que la minute de la Liste Electorale pour la représentation Nationale est déposée au secrétariat de la Mairie;

Que, pendant dix jours, tout citoyen omis pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu inscrit ou omis.

Le Maire, IMBERT.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE.

La liquidation des livrets soumis à la conversion en rentes, en vertu du décret du 7 juillet 1848, étant terminée, les déposants qui n'ont pas encore retiré leurs coupons d'inscriptions sont priés, dans leur intérêt personnel, de les réclamer en personne, ou par procuration sur papier libre, au trésorier de la caisse d'épargne qui les recevra tous les jours de la semaine, de 9 heures du matin à 3 heures du soir, excepté le dimanche qui est fixé de 10 heures à 1 heure.

Le Caissier de la caisse d'épargne de Roanne,

J. COQUARD.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le comité des finances a examiné la proposition de M. Brard, tendant à établir une taxe proportionnelle sur les officiers ministériels, les avocats et les médecins.

Le comité ayant reconnu que, pour donner suite à la proposition de M. Brard, il faudrait d'un côté, réviser la loi sur les patentes, de l'autre toucher à la question si difficile de l'impôt sur le revenu, est d'avis qu'il ne soit pas donné suite à la proposition.

— On a distribué aujourd'hui le rapport fait, au nom du comité de la justice, sur la proposition de M. Germain Sarrut, ayant pour but l'abolition de toutes les condamnations politiques prononcées sous le règne de Louis-Philippe.

La proposition est ainsi formulée :

« L'assemblée nationale déclare que les arrêts ou condamnations qui ont donné lieu au décret de libération du 25 février 1848 sont et demeurent rapportés, et les condamnés remis en même état que celui où ils étaient avant leur condamnation. »

Le comité de justice, après avoir entendu M. Sarrut, et après avoir délibéré, a été d'avis, à l'unanimité des membres présents, de vous soumettre les conclusions suivantes :

« Attendu que le sort des citoyens qui, depuis 1830, ont été condamnés pour causes politiques, est législativement fixé par les décrets des 25 et 29 février 1848;

« Que la proposition de M. Sarrut ne pourrait dès lors avoir pour objet que d'interpréter ces décrets dans des intérêts privés, et qu'une semblable interprétation ne saurait entrer dans les attributions de l'Assemblée nationale,

« Est d'avis qu'il n'y a lieu de prendre en considération la proposition de M. Germain Sarrut.

— Par décision du 12 de ce mois, M. le Ministre des travaux publics a ouvert, sur les fonds de 1849, un crédit provisoire de 35,000 francs pour l'entretien du canal du Centre.

— Le 18 mars a eu lieu l'inauguration du chemin de fer d'Avignon à Marseille. La longueur de cette ligne est de 120 kilomètres.

— On écrit de Marseille, 26 mars.

On se rappelle que diverses arrestations à main armée suivies de violences et de meurtres ont eu lieu récemment dans les environs de St-Cannat et de Lambesc, ainsi que dans une partie du département de Vaucluse. Un horrible assassinat a été également commis près d'Orange. Les auteurs de ces crimes, malgré les recherches actives de la justice et l'éveil donné aux populations par la gravité et la fréquence de pareils attentats, avaient su jusqu'ici se dérober à toutes les recherches. D'après les dépositions de plusieurs victimes, la bande de malfaiteurs qui exploitait ainsi la contrée se composait seulement de quatre hommes, qui suppléaient à leur petit nombre par l'audace de leurs attaques et la rapidité de leurs mouvements. Toutefois, le signalement de ces hommes était connu et il devait leur arriver tôt ou tard, s'ils restaient dans le pays, de tomber entre les mains de la force armée. C'est ce qui a eu lieu ces jours derniers. Les autorités de St-Cannat, averties de la présence sur le territoire de la commune de quatre individus à mine suspecte, ont pris leurs mesures pour les faire arrêter. Des gendarmes et des gardes nationaux se sont mis aussitôt à leur donner la chasse, si bien qu'ils ont dû abandonner des paquets qui auraient gêné leur fuite, dans lesquels ont été trouvés des objets ne laissant aucun doute sur la participation de ceux qui s'en trouvaient nantis, aux actes de brigandage que nous venons de rappeler et notamment à l'assassinat commis à Orange.

Après trois heures de poursuite, pendant lesquelles ces hommes armés jusqu'aux dents ont souvent fait mine de résistance, ils ont enfin été arrêtés et conduits à Lambesc par la gendarmerie et la garde nationale de St-Cannat, qui ont fait preuve d'autant de zèle que de courage dans cette périlleuse et fatigante expédition. Un seul des quatre malfaiteurs est parvenu à se sauver. Les

trois autres ont été interrogés par M. le procureur de la République d'Aix qui se trouvait sur les lieux pour faire une enquête au sujet d'un incendie qu'on pensait devoir être attribué à la malveillance. (Sémaphore.)

— La cour d'assises de la Seine-Inférieure, dans son audience de samedi, a rendu son arrêt dans l'affaire de Riancourt. Le jury a déclaré Riancourt coupable de meurtre, mais sans préméditation, et l'accusé a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— La famille d'Orléans vient de faire annoncer la vente à l'amiable de 3,800 hectares de forêts qui lui appartiennent dans l'Eure, la Haute-Marne, l'Eure-et-Loire, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Somme et l'Indre-et-Loire. Les restes du château de Neuilly figurent dans cette énumération.

— Les Etats-Unis viennent de prendre une mesure pour interdire aux étrangers l'exploitation de l'or de la Californie. L'annonce de cette mesure faisait affluer le matin des demandes de remboursement dans les différents bureaux, où l'on souscrivait des actions pour exploiter le nouvel Eldorado. On assure d'ailleurs que l'attention de l'autorité avait été d'éveillée sur le caractère de quelques-unes de ces exploitations.

— Voici, dit la *Vérité*, un échantillon des mœurs de l'Espagne : « Un duel au couteau, terminé par la mort des deux combattants, a eu lieu dans un des faubourgs de Valence. Dans la lutte ils tombèrent dans un canal. On croyait que la fraîcheur de l'eau apaiserait leur soif de sang, quand l'un des adversaires d'un coup de couteau ouvrit le ventre de l'autre, qui expira immédiatement. Le vainqueur se préparait à sortir du canal, lorsque les agents de police arrivèrent. Il voulut tenter de leur résister, mais il tomba mort aussi de deux coups de couteau qu'il avait reçus dans la lutte. »

— Un professeur de droit demandait à des candidats comment l'on doit jouir d'un objet dont on a l'usufruit; les trois premiers, qui connaissaient mieux le café que le Code, n'avaient pu répondre.

— Eh bien! monsieur, dit l'examineur au quatrième Barthole en herbe, je vais vous poser une espèce, car vous ne répondriez peut-être pas mieux que vos camarades. J'ai l'usufruit d'un âne. Comment dois-je en user?

— En bon père de famille, répondit gravement notre futur bachelier.

Le Gérant, A. FARINE.

Roanne, Imprimerie de A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, du vingt-six mars mil huit cent quarante neuf, enregistré, M. Mathieu-Jean Baptiste Beaujeu, docteur-médecin, demeurant à Saint-Germain Laval, a fait signifier 1^o à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Roanne; 2^o à Brossard fils, cultivateur, demeurant à Saint-Georges-de-Baroille; 3^o à Jeanne-Berthier, épouse de Cristophe Brossard, propriétaire, demeurant audit Saint-Georges-de-Baroille; 4^o aux mariés Antoine Sigaud et Antoinette Brossard, propriétaires, demeurant à Dancé,

L'acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le cinq dudit mois de mars, enregistré, d'une copie collationnée d'un acte reçu M^e Vial, notaire à Saint-Germain-Laval, le seize février de la même année contenant vente par le susdit Cristophe Brossard, au profit de M. Beaujeu, d'un domaine dit de Baroille situé à Saint-Georges-de-Baroilles et à Saint-Paul-de-Vézelin, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres, prés, pâquis, vignes et bois ayant d'après la matrice cadastrale une étendue superficielle de cinquante neuf hectares vingt-cinq ares, moyennant le prix de vingt cinq mille francs payables en délégation aux créanciers inscrits; avec déclaration que ladite signification leur était faite dans le but de purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles vendus et avec déclaration en outre à M. le procureur de la République que ceux du chef desquelles ils pourraient être formés des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Beaujeu, il rendrait ladite signification publique, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié conforme :

(43)

Signé MAGNIEN.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Pour cause de cessation de commerce,

Le 24 avril et jours suivants,

1^o Un fonds de Magasin de Meubles, et un Mobilier;

2^o Un Atelier de menuisier ébéniste, pourvu de tous les outils qui concernent cette partie.

Nota. — Jusqu'au jour de la vente, on pourra traiter de gré à gré pour acheter soit en gros soit en détail.

S'adresser à M. CHETARD, propriétaire rue Ste-Elisabeth.

DÉPOT

D'ÉLIXIR

DE

M. BOURNICHON, Ch.-Dentiste, pour blanchir et conserver

LES DENTS.

A Roanne, chez M. Roubaud, pharmacien.

PÂTE PECTORALE

LENITIVE,

PRÉPARÉE PAR DECHASTELUS, PHARMACIEN,

Rue des Bourrassières, n^o 28, à Roanne.

Cette pâte, d'un goût agréable et d'une efficacité bien reconnue dans toutes les affections de poitrine et de l'estomac, guérit les RHUMES, TOUX, GRIPPES, CATARRHES, ASTHMES, OPPRESSIONS, ENROUEMENS, COQUELUCHE.

On prépare également un sirop pectoral ayant les mêmes propriétés:

Pâte 1 f. 25 c. la boîte.

Sirop 1 60 la bouteille.

SIROP PHLENTÉRIQUE,

Du doct^r BOUCHU (de St.-Martin),

Contre les phlegmasies et les irritations des voies digestives; approuvé par l'Académie de médecine de Paris, autorisé du Gouvernement.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les Gastrites chroniques, les Spasmes, les Crises d'Estomac, la Toux sèche, les Vomissements, les Coliques, les Diarrhées, les Fatigues et les Lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne bientôt une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 fr.

Dépôt chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres,

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Royale.

PLUS DE FEU.

LIMINENT-BOYER.

Pour les CHEVAUX et autres animaux domestiques, préparé par MICHEL, pharmacien, successeur de Boyer, à Aix, remplaceant avantageusement le feu, sans laisser de traces de son emploi. Guérison sûre et prompte des boiseries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, etc. — Dépôt chez les pharmaciens suivants: A Roanne, M. Mercier; à Lyon, M. Jernet; à la Guillotière, M. Boissonnet; à St. Etienne, M. Perrier; à Moulins, M. Bouchardon; à Maçon, M. Lacroix; à Thiers, M. Réjoui; à Riom, M. Fortoul; et à Clermont-Ferrand, M. Giraud.

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharm. à Bordeaux.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraine, douleurs dentaires, etc. — 2 fr. la boîte. — Pharmacie de M. Mercier à Roanne.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES.

M^{me} ADRIET a l'honneur de prévenir les habitants de Roanne qu'elle vient d'établir dans cette ville un pensionnat du degré supérieur pour les demoiselles.

Elle recevra des pensionnaires des demi-pensionnaires et des externes de tout âge.

Rue du Phénix, à Roanne.

Pu pour légalisation de la signature de A. FARINE imprimeur à Roanne. Roanne, le